

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Février 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/02/02

Date de la convocation	06/02/ 2023
	<u>Votes</u> : 21
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et trois et le treize février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Communication du rapport d'activités 2021 du service assainissement collectif de la Communauté de Communes du Clermontois

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 6 Décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le service eau,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service assainissement collectif 2021 de la Communauté de Communes du Clermontais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :